

Délibération N°2025-64

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 17 octobre 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2025-14 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

Le conseil d'administration approuve les conventions ci-dessous :

- Convention de restauration avec le CROUS permettant aux agents de l'Université Lyon 2 de déjeuner, à un tarif subventionné par l'Université, dans les restaurants du CROUS, pour une durée de 5 ans (2025/2030).
- Convention de gestion entre l'Université Lyon 2 et l'IEP de Lyon pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027, définissant les modalités de mutualisation de certaines fonctions administratives, financières et pédagogiques (montant en recettes de 132.532,30 euros au titre de l'année 2025-2026 et de 160.532,30 euros au titre de l'année 2026-2027).
- Avenant n°1 à la convention-cadre 2023-2026 régissant le partenariat entre l'Université Lyon 2 et le CFA FORMASUP, portant modification des modalités de reversement financier à l'établissement de formation.
- Convention financière annuelle 2025-2026 FORMASUP/IUT Lumière définissant les modalités de la collaboration, pour l'année universitaire 2025-2026, pour un montant prévisionnel en recettes de 4.276.860,91 euros TTC.
- Convention financière annuelle 2025-2026 FORMASUP/UFR TT définissant les modalités de collaboration, pour l'année universitaire 2025-2026, pour un montant prévisionnel en recettes de 130.229,26 euros TTC.
- Convention financière annuelle 2025-2026 FORMASUP/IETL définissant les modalités de collaboration, pour l'année universitaire 2025-2026, pour un montant prévisionnel en recettes de 133.666,66 euros TTC.
- Convention financière annuelle 2025-2026 FORMASUP/UFR SEG définissant les modalités de collaboration, pour l'année universitaire 2025-2026, pour un montant prévisionnel en recettes de 204.111,37 euros TTC.

- Convention de formation professionnelle entre l'Institut de Psychologie de Lyon et l'Institut de formation à l'administration publique de Nouvelle Calédonie (IFAP NC) portant organisation par l'Université d'une action courte de formation continue (40 heures) pour répondre au besoin spécifique de l'IFAP, pour un montant en recettes de 12.000 euros TTC.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 20 octobre 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 24 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 24 octobre 2025.